

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 MARS 2021****Admission en 2ème ou 3ème année des études médicales, pharmaceutiques, odontologiques ou de sage-femme – Procédure dite « Passerelle »****Exposé des motifs :**

L'arrêté modifié du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, déterminent les modalités de la constitution du dossier, la composition du jury, le déroulement de la procédure et encadrent le droit de présenter sa candidature.

La circulaire du 28 décembre 2018 prévoit que :

« Les centres d'examen portent également à la connaissance des candidats par voie d'affichage et sur leur site internet les attendus du jury au moins un mois avant la date de dépôt des dossiers ».

A compter de la rentrée universitaire 2021-2022, la gestion et l'organisation des "passerelles santé" relève de chaque université et non plus des centres d'examen tels qu'anciennement définis par l'arrêté du 20 décembre 2010.

**Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 2 mars 2021,**

Vu, le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;

Vu le décret 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrêté modifié du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme

Vu, les statuts de l'université ;

**Après avoir délibéré, a approuvé les dispositions suivantes :****Article 1 :**

À l'issue de la première phase de la procédure d'admission en 2ème ou 3ème année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, les candidats retenus seront convoqués pour un entretien avec le jury

Les attendus du jury sont les suivants :

**SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1**

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER  
CRÉER  
PARTAGER

- Motivation et cohérence du parcours du candidat

Le jury attend du candidat que son dossier démontre sa motivation et fasse part des fondements de celle-ci. Il est également attendu du candidat qu'il connaisse l'organisation des études de la filière postulée et qu'il mesure la charge de travail correspondant à celles-ci.

Il est également souhaitable que la candidature s'inscrive dans une cohérence de parcours professionnel et personnel, et que le dossier et la prestation orale témoignent d'une démarche réfléchie et mûrie.

Il est attendu que le candidat démontre sa capacité à reprendre des études exigeantes nécessitant un investissement à temps plein et un haut niveau de capacité d'apprentissage.

- Connaissances/expériences scientifiques et/ou médicales

Les connaissances scientifiques et médicales ne constituent pas un prérequis incontournable pour l'accès aux études de santé mais sont un atout. De la même façon, une expérience professionnelle et/ou un stage dans le domaine de la santé seront valorisés par le jury lors de l'évaluation du candidat.

- Savoir-être

Il est attendu du candidat qu'il fasse preuve de maturité, qu'il soit capable de prendre du recul sur son parcours académique/professionnel et qu'il démontre des capacités à avoir un positionnement professionnel adapté. Les qualités indispensables à l'exercice des professions de santé telles que la bienveillance ou l'empathie font également partie des attentes du jury.

- Compétence en communication écrite et orale

Le jury attend des candidats qu'ils témoignent de compétences en communication écrite (orthographe, niveau de langue adapté...) et en communication orale (clarté d'expression, aisance...). »

#### **Article 2 :**

Ces attendus seront portés à la connaissance des candidats par voie d'affichage et sur le site internet de l'université.

Nombre de membres :

Nombre de membres présents ou représentés :

Nombre de voix favorables :

Nombre de voix défavorables :

Nombre d'abstentions :

Fait à Villeurbanne, le

Le Président,

Frédéric FLEURY